

COVID-19 Informations aux agriculteurs

BIO SÉCURITÉ en exploitation agricole

Sur une exploitation agricole, des hommes et des femmes travaillent ensemble quels que soient leurs statuts : salariés, associés (milieu confiné comme un élevage porcin mais aussi en élevage laitier, en salle de traite, dans les champs...) et peuvent contaminer les autres par des contacts entre eux, par le contact avec des surfaces (volant de tracteur, faisceaux trayeurs...) voire par la persistance dans l'air. Ils ont aussi des contacts avec des intervenants extérieurs (livreurs...).

Le message « Les gestes barrières sur vos fermes aussi ! » et des réponses pratiques à vos questions :

Comment limiter les contacts et les risques de contamination (hygiène des mains...) ? Que faire si je suis malade ? Comment protéger mes salariés ? Ces conseils distillés aux français sur des fiches de bonnes pratiques se déclinent aussi en exploitation et doivent s'appliquer dans l'ensemble des soins aux animaux (alimentation, abreuvement, suivi, soins...) ainsi que lors des travaux des champs.

Quelles sont les préconisations ?

- Continuer la protection habituelle (la biosécurité déjà appliquée en élevage doit être poursuivie voire renforcée) ;
- Limiter les contacts entre les personnes : une personne contagieuse (malade mais aussi en fin d'incubation ou dans les jours après guérison, contamine en moyenne entre 2 à 3 personnes) ;
- Eviter les contaminations indirectes (les mains et le matériel) : le virus persiste de quelques heures à quelques jours sur différents supports et au moins plusieurs heures dans l'air.

Quelles sont les bonnes pratiques à préconiser face à un intervenant extérieur (livreur...) et dans un collectif de travail (associés, salariés de l'exploitation, salarié de remplacement...) ?

Intervenant extérieur	Collectif de travail de l'exploitation : associés-salariés
Respecter les règles usuelles de biosécurité et d'hygiène	
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil sur rendez-vous si indispensable ou intervenant usuel de l'exploitation autonome et respectant les règles de biosécurité • Voir ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - consignes lavage des mains - gestion documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Si possible séparer les tâches (limiter les risques entre personnes). Exemple : alterner les traites, être chacun dans sa salle... • Pas de pause-café en commun • Respecter la distance d'1 mètre voire 2 entre 2 personnes (voir plus -distance préconisée au 17/03/20) • Utiliser le téléphone, SMS ou des tableaux blancs extérieurs pour communiquer (y compris pour tracer la présence seul dans une salle)
<ul style="list-style-type: none"> • Essayer de limiter à 5 contacts / jour maximum • Respecter la distance minimale préconisée • Se saluer sans poignée de mains, ni embrassade, ni accolade 	
<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains à l'eau et au savon et bien les essuyer avec un papier jetable ou utiliser la solution hydroalcoolique • Si vous utilisez des gants réutilisables, pensez aussi à laver vos mains avec vos gants - les gants peuvent être contaminés • Ce lavage ou cette désinfection hydroalcoolique est impératif à l'entrée et à la sortie de chaque atelier et doit être renouvelé entre chaque tâche (la recommandation est d'1 fois/heure et à chaque fois qu'on s'est mouché) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser son propre matériel ou à défaut se laver les mains avant et après utilisation. Le nettoyage des surfaces (volant, levier de vitesse, faisceaux trayeurs...) abaissent encore le risque si le matériel est utilisé plus de quelques minutes (risque de toucher son visage) • Cabine de tracteur, salles : aérer et attendre quelques heures avant changement d'utilisateur • Attention ! chacun son masque notamment pour les désinfections bâtiments, traitements phyto... • Privilégier le numérique pour les documents qui transitent entre l'exploitation et l'extérieur, sinon : <ul style="list-style-type: none"> • documents entrants : classement (ou rangement provisoire) immédiat et lavage des mains • documents sortants : idem pour l'intervenant ou régularisation ultérieure (ex : fiche d'équarrissage) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Tousser ou éternuer dans son coude : essentiel pour limiter la contamination par gouttelettes et éviter celle par les mains 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des mouchoirs à usage unique • Utiliser la poubelle de l'exploitation 	

L'exploitant a-t-il l'obligation de se tenir informé sur ce sujet ?

Oui, parce qu'il accueille des personnes extérieures à l'exploitation, parce que s'il est employeur (voir reçoit des salariés de remplacement), il doit limiter les risques sur son exploitation (pour les employeurs, dans le Document Unique d'Évaluation des Risques, un risque nouveau est à noter « Contact direct » avec des préconisations pour limiter ce risque).

Et si une personne considérée à risque élevé travaille sur l'exploitation ?

Elle peut se rapprocher de son médecin traitant. Le service santé et sécurité au travail de la MSA (avec médecins du travail) peut aussi lui apporter des conseils. Un salarié doit échanger sur le sujet avec son employeur pour qu'il mette en place des mesures spécifiques pour limiter les risques. L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité de ses salariés.

Pour savoir qui est concerné : [Qui sont ces personnes concernées?](#)

Pour information : [MSA Berry-Touraine](#)

Comment se tenir informé ?

En consultant le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

S'il est employeur, il doit aussi informer les salariés et expliquer l'importance d'une prévention avant tout cas : l'excrétion du virus commence avant les premiers symptômes, une personne peut dès lors contaminer plusieurs membres du collectif (en 2 et 3 personnes en moyenne). Cela met en péril le travail sur l'exploitation et les personnes des familles concernées (notamment les personnes à risque). Pour plus d'infos : [Coronavirus, que faire face aux premiers signes ?](#)

Doit-il mettre en place un affichage spécifique ?

Oui. Afficher les consignes sur l'exploitation (entrée, bureau,...) et rappeler à l'ordre si nécessaire.

- [Les gestes barrières](#)

- [Coronavirus, ce qu'il faut savoir](#)

- [Les consignes de lavage des mains](#)

Quid du savon, papier... ?

Si un employeur doit mettre à disposition du ou des salariés les équipements et consommables nécessaires : eau, savon, papier jetable (ou à défaut tissu propre, renouvelé aussi souvent que possible) ou gel hydroalcoolique (si dans le champ et pas d'eau - dans le tracteur...), un exploitant qui travaille avec des associés doit, par bon sens, appliquer les mêmes règles.

Que faire si une personne du collectif (associés et/ou salariés) a des symptômes ?

Les salariés atteints de fièvre, maux de tête, toux, doivent restés confinés à domicile. L'exploitant ne pourra pas toujours appliquer cette règle. En cas d'absolue nécessité (continuité du travail auprès des animaux) et de symptômes bénins qui pourraient justifier de la poursuite d'activité, ils doivent porter un masque sur prescription et être d'autant plus respectueux des consignes précédentes.

Dans le moindre cas de suspicion d'un opérateur (exploitants, salariés) sur l'entreprise agricole, obliger la personne à aller voir son médecin immédiatement sans alternative ...et en mettant en oeuvre les 1ers gestes de sauvegarde pour la personne

Pour vous aider - [Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

Vous pouvez contacter la cellule de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher au 02 54 78 75 75 ou par mail à cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr



La Chambre d'agriculture vous informe

COVID-19

